

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 15 février 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 09/02/2022

7

L'an deux mille vingt-deux et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER

Présents : 6

Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Vincent GELY, Joel REVERSAT, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien VAYSSIER**Secrétaire de séance:** Sylvie DUBOIS**Objet: Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune des Hermaux - 2022_DE_005**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2022 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2022 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volum e total indica tif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménag ement	Année propos ée par l'ONF	Année décidée par le proprié taire ²	Destination (à cocher obligatoire-ment)	
									Délivra nce	Vente ³
FS des Hermaux	21-1	IRR	126	1.33	CR	2022	2022			X
FS des Hermaux	22-1	IRR	1 372	14.44	CR	2022	2022			X
FS des Hermaux	119-1	IRR	348	8.70	CR	2022	2022		X	
FS des Hermaux	122-1	IRR	185	4.62	CR	2022	2022		X	



1 Nature de la coupe : SANIT sanitaire

2 Année décidée par le propriétaire à compléter uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

3 Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées :

Ces coupes ne pourront être mis en oeuvre qu'à condition que l'aménagement forestier 2022-2041 soit approuvé par décision du conseil municipal.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : *(cf article L214-5 du CF)*

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Le Maire,
Yves RODIER

